

L'injustice des fils de Samuel, au tournant d'une époque,

(Quelques remarques sur la fonction de 1 Samuel 8,1-5 dans son contexte littéraire)

Christophe Nihan, Lausanne (CH)

Les quelques lignes qui suivent voudraient prolonger le débat récemment engagé par S. Kammerer dans *BN* sur l'origine et la fonction du récit des fils corrompus de Samuel en 1 S 8¹. On jugera de l'importance de ces versets en se rappelant que c'est avec eux que le récit de HD choisit de rapporter l'instauration de la monarchie en Israël; en un certain sens, 1 S 8,1-5 ouvre donc une intrigue qui se prolonge jusqu'au terme du second livre des Rois, bien qu'elle trouve une clôture (provisoire) avec l'intégration conditionnelle de la royauté dans l'alliance yahviste au ch. 12. Par ailleurs, je crois que l'examen de ces vv permet d'aborder certains des principaux problèmes débattus par la recherche actuelle sur les livres de Samuel.—Pour ma part, je pense notamment à la possibilité de reconstruire (ou non) une édition pré-dtr des livres de Samuel, à la question de la genèse rédactionnelle et de la fonction des «récits d'instauration de la monarchie» (classiquement, 1 S 8-12), et, au-delà, au problème du jugement porté par Dtr sur la royauté dans ces ch.

Dans son article, Kammerer établit de manière convaincante que les vv 1-3 du ch. 8 ne recouvrent pas des données traditionnelles (voire historiques) sur la judicature des fils de Samuel, mais doivent être vus (avec les vv 4-5) comme une création dtr². Les conclusions de Kammerer vont à l'encontre de plusieurs recherches récentes qui se sont concentrées sur l'identification du «matériau traditionnel» présent à l'arrière-fond des récits sur les origines de la monarchie en 1 Samuel, en y incluant le plus souvent les vv 1-5 du ch. 8³. A cet égard, l'étude de Kammerer peut être rapprochée de l'analyse récente de 1 S 10,17-27 par S. L. McKenzie⁴. McKenzie démontre, au sujet d'une péripécie derrière laquelle plusieurs auteurs ont cru pouvoir

¹ S. Kammerer, «Die mißratenen Söhne Samuels», *BN* 88 (1997), 75-88.

² Selon Kammerer, «Söhne», 84: le compositeur de 8,1,3-5 «ist ausweislich seiner Sprache [...] als dtr zu bezeichnen». Le v. 2 serait une glose ultérieure apparentée à l'idéologie chroniste (cf «Söhne», 78-82).

³ Voir à ce sujet les références bibliographiques données par Kammerer, «Söhne», part. 75-76, n. 2. On mentionnera également B. C. Birch, *The Rise of the Israelite Monarchy: The Growth and Development of 1 Samuel 7-15*, SBLDS 27, Missoula, 1976; T. N. D Mettinger, *King and Messiah. The Civil and Sacral Legitimation of the Israelite Kings*, ConBOT 8, Lund, 1976; F. Crüsemann, *Der Widerstand gegen das Königtum. Die antikoniglichen Texte des Alten Testaments und der Kampf um den frühen israelitischen Staat*, WMANT 49, Neukirchen-Vluyn, 1978; A. D. H. Mayes, *The Story of Israel between Settlement and Exile. A Redactional Study of the Deuteronomistic History*, London, 1983; ainsi qu'un article récent de W. Dietrich, «Histoire et Loi. Historiographie deutéronomiste et Loi deutéronomique à l'exemple du passage de l'époque des Juges à l'époque royale», in A. de Pury, T. Römer, J.-D. Macchi (éds), *Israël construit son histoire. L'historiographie deutéronomiste à la lumière des recherches récentes*, Le monde de la Bible 34, Genève, 1996, 297-323.

⁴ S. L. McKenzie, «Cette royauté qui fait problème», in *Israël construit son histoire*, 267-295, ici p. 269-272.

repérer (à la suite d'Eissfeldt⁵) deux versions traditionnelles de l'élection royale de Saül, que 10,17-27 s'explique mieux comme une composition dtr.

Ainsi, il semble que l'on découvre actuellement que les récits sur les origines de la monarchie en 1 Samuel pourraient être plus fortement imprégnés du style et des préoccupations dtr qu'on ne l'a cru habituellement. Cette tendance de la recherche devrait conduire à reprendre deux problèmes qui n'ont peut-être pas toujours bénéficié de l'attention qu'ils méritaient depuis que l'exégèse post-nothienne s'est principalement concentrée (dans le cas des livres de Samuel) sur la reconstruction d'éditions pré- ou post-dtr⁶.

D'une part, il faudrait prêter une plus grande attention aux marques spécifiques de l'édition dtr en Samuel: se demander, par exemple, si la présence massive de références et d'emprunts à l'ensemble de HD ne constitue pas une caractéristique propre à l'édition dtr des récits de 1 S 8-12 (avec les ch. 7; 13-15, qui en constituent le contexte immédiat)⁷, ce qui tiendrait probablement à la fonction de ces récits—qui sont essentiellement des récits de *transition*—dans le contexte de l'édition globale de HD. D'autre part, dès lors qu'une partie de ces ch. apparaissent comme une composition dtr, il ne suffit plus d'expliquer la complexité—voire l'hétérogénéité?—des récits sur l'instauration de la monarchie en Israël par le seul recours à la diversité des traditions contenues dans l'édition dtr. Il ne s'agit évidemment pas de contester la présence de traditions en amont de l'édition dtr de 1 S 8-12, notamment en 9,1-10,16 et 11, mais de prendre acte de ce que Dtr ne se contente vraisemblablement pas dans ces ch. de mettre bout à bout des morceaux de traditions épars, et compose une version cohérente des événements (une *intrigue*, en termes d'analyse littéraire). En d'autres termes, il faut désormais envisager la

⁵ O. Eissfeldt, *Die Komposition der Samuelisbücher*, Leipzig, 1931, 7s. Eissfeldt attribue le premier récit à E, et le second à sa source «L». Pour l'importance de l'hypothèse d'Eissfeldt pour les tenants de l'existence d'un document pré-dtr en 1 Samuel, on consultera parmi les travaux récents Birch, *Rise*, 42-54; Crüsemann, *Widerstand*, 54-60; McCarter, *1 Samuel*, 195; Seebass, *David, Saul und das Wesen des biblischen Glaubens* (Neukirchen-Vluyn, 1980), 77-81; Mayes, *Story of Israel*, 100; W. Dietrich, *David, Saul und die Propheten* (BWANT 122, Stuttgart, 1987), 136-145; P. Mommer, *Samuel. Geschichte und Überlieferung* (WMANT 65, Neukirchen, 1991), 69-80.

⁶ Il est évident que si 1 S 8,1-5 et 10,17-27 sont reconnus comme des créations dtr, l'hypothèse d'une édition pré-dtr cohérente des récits sur les origines de la royauté en 1 Samuel devient difficilement défendable. En ce qui concerne l'investigation d'une couche dtr secondaire, celle-ci a principalement été menée dans la perspective de l'«école de Göttingen», et de l'hypothèse d'une rédaction «nomiste» (DtrN): cf T. Veijola, *Das Königtum in der Beurteilung der deuteronomistischen Historiographie*, Helsinki, 1977; R. W. Klein, *1 Samuel*, WBC 10, Waco, 1983; F. Foresti, *The Rejection of Saul in the Perspective of the Deuteronomistic School. A Study of 1 Samuel 15 and Related Texts*, Studia Theologica-Teresianum 5, Rome, 1984; Dietrich, *David*; Id., «Histoire et Loi»; on consultera également Mayes, *Story of Israel*, ainsi que O'Brien, *The Deuteronomistic History Hypothesis: A Reassessment*, OBO 92, Freiburg (CH), 1989.

⁷ A titre d'exemple, je mentionnerai ici les éléments suivants. La référence à la loi de Dt 17,14-20 est à l'arrière-plan de 8,4-5, mais aussi de 10,24; 12,13; 16,1-13; la présentation du personnage de Samuel évoque délibérément les deux autres grandes figures de l'Israël pré-monarchique, Moïse et Josué; les formules de 8,7-8 et 10,18-19 sont proches de celles de Jg 6 et 10; les formules de 13,1 et 14,47-52 (début et fin de règne) sont calquées sur le modèle des livres des Rois (alors que 7,15-17 évoque les résumés de Jg); le récit des batailles de Saül et de Jonathan contre les Philistins en 13-14 entretient de nombreux parallèles avec la campagne de Gédéon contre les Madianites en Jg 7. Le cas de 1 S 8,1-5 est particulièrement exemplaire de la technique de composition de Dtr dans les ch. 8-12: le motif de la faute des fils de Samuel (vv 1-3) est construit à partir du récit des fils d'Elie en 1 S 2 et de la loi sur l'office des juges en Dt 16,18-20 (avec Kammerer, «Söhne», 82-84), alors que la demande par le peuple d'un roi (vv 4-5) reprend presque littéralement Dt 17,14-15.

possibilité que le caractère *composite* de 1 S 8-12 ne témoigne pas seulement du poids de la genèse (traditionnelle, rédactionnelle et éditoriale) de ces ch., mais également de la créativité littéraire de Dtr dans ces récits. Dans ces conditions, l'exégèse «diachronique» devrait porter ici plus d'attention au fonctionnement de la narration dtr en 1 S 8-12 qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, et ouvrir le débat (mais un débat *critique*) avec les résultats des différentes études «littéraires» qui sont récemment parues sur le sujet⁸.

C'est sur ce point que le traitement par Kammerer de l'épisode se rapportant aux fils de Samuel ne me satisfait pas complètement. A partir du moment où on reconnaît dans les vv 1-3 (4-5) un motif *littéraire* (et non traditionnel), il convient de s'interroger sur sa fonction et sa signification dans le récit dtr. Or Kammerer se contente de suggérer à ce sujet que Dtr se sert de ce motif pour rendre compte de la transition de l'époque des juges à celle de la monarchie en Israël⁹. Je crois pour ma part que ce jugement est un peu rapide: aussi je voudrais brièvement relever ici quelques éléments destinés à suggérer l'étendue, la fonction et l'enjeu du motif de la judicature des fils de Samuel dans le contexte de la transition d'une époque à l'autre de HD.

Le comportement des fils de Samuel marque la fin de l'époque de la judicature charismatique en Israël selon HD; mais celle-ci s'annonçait déjà dans la représentation (dtr) de Samuel comme *dernier juge* d'Israël en 1 S 7, où Samuel cumule les offices de juge-sauveur (7,2-14) et de juge-administrateur (7,15-17). Père et fils fonctionnent donc ensemble, dans la composition dtr, pour indiquer que l'office des juges est parvenu à son terme: en attribuant la faillite de la judicature aux fils, Dtr peut clôturer l'époque des juges sur un ultime récit de délivrance du peuple par Yhwh, qui rappelle que cette époque était avant tout celle du gouvernement *théocratique* en

⁸ Voir J. P. Fokkelman, *Narrative Art and Poetry in the Books of Samuel. A Full Interpretation Based on Stylistic and Structural Analyses*, Studia Semitica Neerlandica 23, Assen, 1986 (Vol. II, *The Crossing Fates*), 1993 (Vol. III, *Vow and Desire*); M. Garsiel, *The First Book of Samuel. A Literary Study of Comparative Structures, Analogies and Parallels*, Jerusalem, 1990; A. Wénin, *Samuel et l'instauration de la monarchie. Une recherche littéraire sur le personnage (1 S 1-12)*, Frankfurt-a. M., 1988; D. Jobling, «Deuteronomic Political Theory in Judges and 1 Samuel 1-12», in *The Sense of Biblical Narrative. Structural Analyses in the Hebrew Bible*, II, Sheffield, 1986, p. 44-87; U. Berges, *Die Verwerfung Sauls. Eine thematische Untersuchung*, FzB 61, Würzburg, 1989. On peut également se référer à D. M. Gunn, *The Fate of King Saul. An Interpretation of a Biblical Story*, JSOT.S 14, Sheffield, 1981; L. Eslinger, «Viewpoints and Points of View in 1 Samuel 8-12», *JSOT* 26 (1983), p. 61-76; Id., *Kingship of God in Crisis. A Close Reading of 1 Samuel 1-12*, BLS 10, Sheffield, 1985; R. Polzin, *Moses and the Deuteronomist. A Literary Study of the Deuteronomistic History. Part 2: 1 Samuel, San Francisco*, 1989; V. P. Long, *The Reign and Rejection of King Saul. A Case for Literary and Theological Coherence*, SBLDS 118, Atlanta, 1989; D. Edelmann, *King Saul in the Historiography of Judah*, JSOT.S 121, Sheffield, 1991.

⁹ Selon Kammerer, il s'agirait donc essentiellement pour Dtr d'un problème *historiographique*; cf «Söhne», 83-84: «Anlässlich der Schilderung des Übergangs vom Richtertum zur Königsherrschaft genügte in den Augen des ursprünglichen Verfassers (1 Sam 8,1.3-5) jedenfalls der eher schematische Hinweis auf die Söhne Samuels und ihre Verfehlungen, um dieses historiographische Problem zu bewältigen». Néanmoins, Kammerer a bien vu que la présentation négative des *fils* de Samuel constituait, tout comme celle des fils d'Elie auparavant, un motif *littéraire*, qui devait être mis en rapport avec la problématique de la succession dynastique dans l'institution monarchique; cf «Söhne», 83: «An beiden Stellen ist die Anwendung eines "Degenerationsschemas" zu konstatieren, eines literarischen Kunstgriffes, der als historisch bedeutsam empfundene Einschnitte und Übergänge als Familiengeschichte darstellt, ein Vorgang, der angesichts der Bedeutung des dynastischen Gedankens in der atl. Darstellung des Königtums ohne weiteres anleuchtet»; mais Kammerer ne développe malheureusement pas cette idée plus avant.

Israël. Significativement, le récapitulatif des «actes de justice» de Yhwh envers Israël depuis la sortie d'Égypte jusqu'à l'époque de la monarchie en 12,7-12 se conclut avec l'envoi de Samuel par Yhwh (12,11)¹⁰.

L'injustice des fils de Samuel constitue ainsi le *pendant négatif* de l'évocation de Samuel comme modèle (à la suite de Moïse et Josué) d'un gouvernement humain pleinement obéissant à Yhwh. Puisque personne ne saurait succéder à Samuel dans son office de juge, la question que pose implicitement la narration dtr dès 8,3 est celle de la *nature* du gouvernement qui remplacera la judicature charismatique en Israël, telle qu'elle est représentée à ce stade de HD par la figure *exemplaire* de Samuel.

A cet égard, le parallèle entre le comportement des fils de Samuel et ceux d'Elie, que Kammerer a bien vu, n'a pas seulement pour fonction de rattacher le ch. 8 au début du premier livre de Samuel. Elle sert surtout à insérer la description du changement d'époque (et donc de gouvernement) en Israël dans l'horizon thématique plus large de la *succession dynastique*, puisque les fils de Samuel ont été institués par leur père (8,1) en violation flagrante du principe *charismatique* de la judicature israélite. Cette thématique court depuis l'époque des juges (cf les récits de Gédéon et d'Abimélech, d'Elie/Samuel et de leurs fils¹¹), elle se poursuit avec les récits de Saül et de David dans les livres de Samuel (cf le remplacement de la «maison» de Saül par celle de David, la promesse dynastique faite à David en 2 S 7, mais aussi, plus subtilement, le «récit de la succession» de David en 2 S 9-20), et elle trouve son accomplissement dans la succession des dynasties royales en Rois, notamment à travers la récurrence du constat par Dtr de l'incapacité des différents rois d'Israël (à l'exception de Josias) à suivre le modèle davidique. Dans l'ensemble, le rappel constant des problèmes liés au principe dynastique souligne l'incapacité des institutions humaines à assurer par elles seules le salut d'Israël, que seule une forme de gouvernement totalement obéissante à Yhwh peut garantir. Pour cette raison, la thématique dynastique n'apparaît qu'en filigrane à l'époque des juges, comme une déviance toujours possible du gouvernement charismatique en Israël, alors qu'elle accompagne étroitement l'histoire de royauté israélite dans le récit de HD, *et ce dès le commencement* (1 S 8). C'est que l'institution monarchique contredit (*a priori*) le principe charismatique qui garantissait jusque là la souveraineté inconditionnelle de Yhwh sur Israël.

Or, précisément, dans le récit de 1 S 8, le peuple (ici, les Anciens) choisit de répondre à la crise ouverte par l'injustice des fils de Samuel (et donc, à la question sous-jacente de savoir quelle forme de gouvernement succédera à la judicature charismatique en Israël) en faisant appel non à Yhwh mais à un monarque humain (sur le modèle des nations alentours d'Israël) afin de rendre la justice en Israël (משפט, au sens large que prend ce terme dans le contexte immédiat du ch. 7), cède de *gouverner* (8,5, cf aussi 8,20). Il est clair que Dtr joue ici librement sur le schéma

¹⁰ A ce sujet, on relèvera encore que selon 12,17-18 (dont la formulation est proche de celle de 7,9-10), Samuel intercède auprès de Yhwh afin qu'il fasse retentir son «tonnerre» contre Israël (alors que dans le contexte du ch. 7, la colère de Yhwh s'exerce contre les Philistins). Avec ces deux passages, la rédaction dtr encadre le récit de l'avènement de la monarchie en Israël (1 S 8-12) par la manifestation de la puissance de Yhwh.

¹¹ Kammerer a d'ailleurs relevé ces parallèles; cf «Söhne», 83, et notes 31 et 33.

cyclique de l'apostasie du peuple selon Jg, et que dans cette perspective, après le récit de délivrance du ch. 7, Dtr représente le peuple *criant vers un roi plutôt que vers Yhwh*. Dès le v. 5, la demande du peuple apparaît ainsi comme un péché à ce point capital qu'il rompt le cadre de représentation hérité de l'époque des juges: c'est pourquoi, en 8,18, Samuel avertit le peuple que Yhwh n'interviendra pas pour le délivrer de cette nouvelle forme d'oppression que constitue la royauté, puisque ce dernier a fait le choix de se tourner vers un roi plutôt que vers Yhwh pour le gouverner. On voit par là que la thèse d'une divergence au sein du ch. 8 dans l'appréciation de l'institution monarchique, souvent adoptée à la suite de Veijola, est sans fondement¹². Le v. 5 n'est pas moins critique à l'égard de la royauté que les vv 6s.: au contraire, l'attribution du עשׂו , du gouvernement d'Israël, au roi plutôt qu'à Yhwh constitue une charge violente contre la monarchie «comme les autres nations» (on réfléchira d'ailleurs au fait que cette attribution est entièrement originale à ce stade de HD, et qu'elle est notamment absente

¹² La place me manque ici pour discuter la question de l'unité rédactionnelle de 1 S 8, que je défends ailleurs (cf «Le[s] récit[s] dtr de l'instauration de la monarchie en 1 Samuel», à paraître); je voudrais brièvement évoquer les raisons pour lesquelles la distinction de Veijola (*Königtum*, 54 s.) entre les vv 1-5.22b (DtrH) et 6-22a (DtrN) ne me convainc pas. Le remplacement de la mention des «Anciens» du v. 4 par celle du «peuple» en 8,7s. n'est évidemment pas un critère suffisant pour justifier un découpage rédactionnel; à mon sens, la présence des Anciens s'explique par le fait que ceux-ci sont associés à chaque changement d'époque dans HD; leur mention contribue également à l'élaboration dans le récit de 8,1-5 d'une isotopie de la vieillesse (זקן , cf vv 1.4-5), qui sert à marquer la venue à terme de l'époque de Samuel, et la nécessité d'un renouvellement dans le gouvernement d'Israël. En même temps, l'instauration de la monarchie en Israël est toujours rapportée, dans les ch. 8; 10,17-27 et 12, à l'ensemble du peuple, ce qui explique que Dtr fasse intervenir le peuple, et non plus les Anciens, à partir de 8,7. L'argument de Veijola selon lequel la demande populaire des vv 4-5 n'est pas envisagée négativement, contrairement à celle du v. 20 me paraît peu satisfaisant; il contraint Veijola à sous-estimer les conséquences de l'association du עשׂו à l'office royal dans la première demande populaire; selon *Königtum*, 68, le rédacteur de 8,4-5 ne ferait que se conformer à Dt 17,14, en ajoutant la mention du עשׂו afin de tenir compte du contexte immédiat des vv 1-3. Or, le עשׂו attribué au roi «comme les nations étrangères» (v. 5) désigne nécessairement avant tout le *leadership militaire*; de plus, ce qui est en jeu dans la demande populaire de 8,4-5, ce n'est pas uniquement le remplacement de l'office des fils de Samuel (la justice «administrative»), mais bien de l'office de Samuel lui-même en raison de sa vieillesse: c'est donc l'ensemble des fonctions du *judge charismatic* investi de l'esprit de Yhwh, qui sont attribuées au roi par le peuple aux vv 4-5. En ce sens, la première demande populaire ne diffère pas fondamentalement de la seconde (v. 20), qui reporte sur l'office royal les prérogatives militaires traditionnellement réservées à Yhwh (comparer par ex. avec Jos 23,3 et 23,10). La divergence dans l'emploi des formules «un roi pour [?] le peuple» et «un roi sur [?] le peuple» (avancée par Dietrich, *David*, 133; Id., «Histoire et Loi», 305 et 308; Mommer, *Samuel*, 56) ne signale certainement pas la présence de deux rédactions différentes, puisque 8,5 emploie la préposition על , alors que Dt 17,14b contient la préposition עליו . Si cette dernière traduisait la perspective «nomiste», défavorable à la royauté, je vois mal comment elle aurait pu servir de modèle à DtrH en 8,4-5 (à ce sujet, la suggestion de Dietrich, «Histoire et Loi», 304s., selon laquelle Dt 17,14 aurait été inséré après-coup pour faire écho à 1 S 8,4-5 est clairement intenable). Enfin, il est clair que la réponse de Yhwh en 8,22b suppose (au moins) que Samuel lui ait rapporté les paroles du peuple, comme il le fait au v. 6 (avec Mommer, *Samuel*, 63). Mais la présence du terme לשׂוּעָה dans ce v. (la «plainte» de Samuel) l'identifie à la rédaction responsable des ch. 7 et 12, où il est également attribué à Samuel (cf 7,9 et 12,19,23); or le ch. 12 est attribué par Veijola à la rédaction nomiste (*Königtum*, 83-92): si 8,1-6 relève de la même rédaction que 1 S 12, il ne peut être attribué par conséquent à «DtrH». De plus, la plainte de Samuel au v. 6 demande nécessairement l'arbitrage de Yhwh aux vv 7-8. Je crois, par conséquent, que la «césure» postulée par Veijola au sein du ch. 8 ne se justifie pas, et qu'il vaut mieux tenir les vv 6s. comme la suite logique des vv 1-5 dans la rédaction du ch. 8. On notera enfin que l'argument de Veijola doit beaucoup à son hypothèse selon laquelle Jg 17-21 devrait être attribué à la première rédaction dtr (promonarchique) des livres de Samuel (cf par ex. *Königtum*, 68); or Jg 17-21 doit vraisemblablement être considéré comme un ajout post-dtr, ainsi que le suggérait déjà M. Noth. Les travaux d'U. Becker («Der innere Widerspruch der deuteronomistischen Beurteilung des Königtums [am Beispiel von 1 Sam 8]», in M. Oeming, A. Graupner [éds], *Altes Testament und christliche Verkündigung. FS A. H. J. Gunneweg*, Stuttgart, 1987, 246-270), et, plus récemment, de McKenzie («Cette royauté», part. 282-285) ont d'ailleurs déjà défendu de manière convaincante l'unité rédactionnelle de 1 S 8. Sur le problème de l'absence du motif de l'injustice des fils de Samuel comme préalable à la demande par le peuple d'un roi au ch. 12 (selon 12,12, c'est l'agression de Nahash l'Ammonite qui aurait provoqué la demande populaire), voir ci-dessous n. 17.

de la loi dt[r] sur la royauté de Dt 17,14s., qui sert pourtant de modèle à 1 S 8,4-5). Ainsi, lorsque le discours de Yhwh en 8,7-8 dénonce la demande populaire comme un «rejet» (דָּחָה) de sa souveraineté sur Israël, il ne fait qu'expliciter le jugement de valeur présent derrière la narration de 8,4-5.

En plaçant d'emblée l'avènement d'une nouvelle époque en Israël sous le signe du rejet de l'autorité divine au profit d'un gouvernement humain, le récit de HD inaugure une problématique qui se prolonge dans l'immédiat jusqu'au début du «récit de l'ascension de David» (16,14s.). Le rejet de Yhwh impliqué par la demande du peuple est rappelé en 1 S 10,18-19 et 12,12¹³. Au ch. 12, l'intégration de la monarchie dans l'alliance du peuple avec Yhwh requiert comme préalable explicite la soumission inconditionnelle du roi à la souveraineté de Yhwh. En 1 S 15, Saül est rejeté pour avoir obéi (שָׁמַע) au peuple plutôt qu'à Yhwh (cf 15,24); en 16,1-13, enfin, David est désigné par Yhwh comme le successeur de Saül en raison de sa fidélité. Mais de manière plus générale, c'est évidemment la conclusion *exilique* de la royauté qui est en jeu ici pour Dtr; significativement, les rares occurrences de la notion de *rejet* en Rois sont liées au récit de la destruction du royaume du Nord (2 R 17,15.20) et à l'annonce de la déportation du royaume du Sud (2 R 23,27). En clair, le motif de la demande par le peuple en 1 S 8,5 d'un roi dont les attributions et la fonction sont calqués sur le modèle (dynastique) des nations alentours d'Israël sert à introduire (dans la perspective des Dtr exiliques) à ce stade de HD le problème théologique de la royauté comme forme de gouvernement dangereuse pour la souveraineté de Yhwh, et donc pour l'identité de l'Israël exilique.

Dans ces conditions, on voit bien que la mise en scène par Dtr du comportement des fils de Samuel en 8,1-3 n'a pas pour seule fonction de *rapporter* le passage à l'institution monarchique en Israël; elle vise simultanément non pas à légitimer ce passage (comme plusieurs auteurs l'ont pensé) mais à le *problématiser*. En confrontant le peuple d'Israël au problème (politique et théologique) posé par la judicature *dynastique* des fils de Samuel, Dtr souligne que celui-ci doit choisir entre deux formes de gouvernement (charismatique et dynastique), qui sont deux «idéaux-types» dans la mesure où ils représentent les deux origines possibles (divine ou humaine) de l'autorité en Israël. Dans les termes du ch. 8 (soit le passage d'une génération en Israël et la «vieillesse» de Samuel, vv 1 et 5), le comportement des fils de Samuel en 8,1-3 avertit le peuple (et, derrière lui, le lecteur implicite de ce récit) que l'application du principe dynastique à la judicature israélite n'est pas la réponse appropriée à la question de l'avenir du שָׁמַע en Israël; et cependant, c'est à un gouvernement dynastique que le peuple fait appel pour résoudre la crise du שָׁמַע en 8,4-5. La conclusion est évidente: le choix du peuple met définitivement en danger le שָׁמַע en Israël, puisque la «justice» du roi sera encore plus oppressante que celle des fils de Samuel (cf le מִשְׁפַּח הַמֶּלֶךְ de 8,11-17), et qu'elle éloignera définitivement Israël de Yhwh (cf le constat de 8,18); aussi, le seul espoir de survie du peuple d'Israël réside dans une monarchie entièrement soumise à Yhwh (cf 1 S 12 et 15,1-16,13). De

¹³ Même si le terme דָּחָה est absent du ch. 12, ce qui tient sans doute à la fonction de ce ch. (1 S 12 intègre la royauté dans l'alliance avec Yhwh).

la sorte, l'épisode de la judicature des fils de Samuel introduit d'emblée au véritable enjeu des ch. 8-12: entre la notice concernant le dernier juge en Israël (7,15-17) et la première notice royale de HD (13,1)¹⁴, 1 S 8-12¹⁵ opère la transition de l'époque des juges charismatiques à celle des dynasties royales en exposant les dangers de la monarchie (ch. 8), et en précisant son statut dans le gouvernement d'Israël par Yhwh (ch. 12).

En somme, le motif des fils de Samuel témoigne exemplairement de la créativité littéraire dont fait preuve Dtr en combinant les deux dimensions, judiciaire et dynastique, au moment du passage d'une époque à l'autre de HD. A cet égard, ce motif constitue un moment charnière entre les deux époques (et les deux formes de gouvernement) en Israël; en les articulant étroitement, il souligne simultanément les enjeux de ce changement d'époque. Au niveau *narratif*, l'incapacité des fils de Samuel à succéder à leur père oblige le peuple à se décider pour l'une ou l'autre forme de gouvernement. Au niveau *sémiotique*, la notion même de «judicature dynastique» est une *coincidentia oppositorum*: un signal pour le lecteur, qui l'invite à comprendre qu'entre les deux formes de gouvernement (encore une fois, en tant que celles-ci représentent les deux types, *inconciliables*, de l'origine de l'autorité en Israël) il ne saurait y avoir de solution de continuité.

Si (comme je le crois) l'intention de Dtr en composant les ch. 8; 10,17-27; 12 n'est pas d'encadrer les récits de l'accession de Saül au trône par une perspective «antimonarchique»¹⁶ mais de débattre de la monarchie comme problème théologique au regard de la souveraineté de Yhwh sur Israël, alors le motif de l'injustice des fils de Samuel en 8,1-3 sert rien moins qu'à poser les termes de ce débat¹⁷.

¹⁴ Cf D. J. McCarthy, «The Inauguration of Monarchy in Israel. A Form Critical Study of 1 Samuel 8-12», *Int.* 27 (1973), 401-412, ici p. 402; A. D. H. Mayes, «The Rise of the Israelite Monarchy», *ZAW* 90 (1978), 1-19, ici p. 1.

¹⁵ Plus exactement les ch. 8; 10,17-27; 12, ce qui correspond à l'étendue de l'édition dtr des récits de l'instauration de la monarchie en Israël selon M. Noth, *Überlieferungsgeschichtliche Studien. Erster Teil. Die sammelnden und bearbeitenden Geschichtswerke im Alten Testament*, trad. anglaise *The Deuteronomistic History* (JSOT.S 15, Sheffield, 1981), chap. 7, 42-53.

¹⁶ *Contra* Noth, *Deuteronomistic History*, 47s.

¹⁷ Le fait que le comportement des fils de Samuel ne soit pas mentionné en 1 S 12 s'explique par la fonction différente de ce ch. En 1 S 12, le processus de passage à la monarchie vient de s'achever (ch. 9-11), et le ch. 12 a pour fonction principale d'exposer au peuple les conditions auxquelles l'institution monarchique peut être intégrée dans l'alliance avec Yhwh, comme le signalent la dimension juridique du discours de Samuel (v. 7), ainsi que les stipulations des vv 14-15 et les exhortations des vv 20-25. Or l'entrée de la monarchie dans l'alliance au ch. 12 se conforme à un schéma bien précis, qui contraste à dessein les «hauts faits» de Yhwh au récit de l'apostasie répétée du peuple (vv 7-12); ce schéma culmine avec l'évocation hautement idéalisée de l'époque des juges par Samuel (v. 11), qui vise à présenter (par contraste) la demande populaire d'un roi comme un épisode supplémentaire (et possiblement ultime) de l'histoire de l'apostasie d'Israël (v. 12). Dans ce contexte, il n'y a pour Dtr aucune utilité à mentionner le comportement des fils de Samuel; on voit bien par là qu'il s'agit d'un motif littéraire *ad hoc*, d'un artifice élaboré par Dtr pour les besoins de sa narration, et dont la pertinence est limitée au contexte du récit par Dtr de la transition de l'époque des juges à celle des rois en 1 S 7 et 8. La mention de Nahash, le roi ammonite, au v. 12, a vraisemblablement une finalité éditoriale (comme le relevait déjà Noth, *Deuteronomistic History*, 51, elle permet d'intégrer le récit du ch. 11); elle souligne surtout que l'origine de la royauté se situe dans le manque de fidélité du peuple, qui a préféré se tourner vers un roi humain plutôt que vers Yhwh devant la menace d'un oppresseur étranger, ce qui permet à Dtr de présenter (suivant le principe du schéma des vv 7-12) la demande populaire du ch. 8 comme le point culminant de l'apostasie d'Israël.